



## le match de la vie

Yves Deslauriers, collaboration spéciale

Je m'accuse et m'excuse de ma déformation professionnelle. Je ne vais quand même pas vous parler d'école à tous les mois, mais ce mois-ci, la tentation de récidiver est trop forte. C'est la dernière fois, promis !

Ils étaient des amis au primaire. Le même destin qui les a séparés les a réunis vingt ans plus tard à un congrès de spécialistes à New York. Les deux avaient atteint les mêmes sommets. Ils avaient réalisé leur rêve. Au secondaire, l'un avait fréquenté une maison d'éducation privée de prestige tandis que l'autre avait dû se résoudre à aller dans une polyvalente parmi tant d'autres.

Deux élèves qui avaient développé chacun dans leur milieu scolaire un solide sentiment d'appartenance. Leur cheminement s'était poursuivi dans le bonheur et l'harmonie. Dans les années cinquante, période où se sont déroulées leurs études, il existait une forme de compétition entre les écoles, mais les comparaisons n'étaient pas érigées en système et elles n'étaient pas publiées. La revue L'actualité vient de présenter le bulletin des écoles du Québec. Est-il vraiment nécessaire, utile ? Je ne peux pas répondre à la place des premiers et principaux intervenants concernés. D'ailleurs, il s'agit d'un choix qui tient compte de plusieurs

facteurs reliés aux goûts et intérêts de l'individu. Les auteurs de ce classement le présentent comme un outil. Je sais pertinemment que pour certains profs dont la compétence, le dévouement, l'implication servent de modèle et qui enseignent dans des conditions difficiles, ce palmarès a un effet d'assommoir, d'éteindre pour leur travail et le moral de leurs troupes. Forger la confiance de quelqu'un dans un contexte de dévalorisation demande énergie, patience et courage. C'est pour cela que ce palmarès doit veiller à ménager les effets pervers liés à cet exercice. Si le dévoilement de ce tableau suscite une saine émulation, tant mieux. La meilleure école n'est-elle pas celle qui offre des défis à notre mesure ? Dans ce contexte, les résultats des recherches qui font la une

de la revue L'actualité de novembre sont bien plus un indicatif qu'un impératif. J'ai une réflexion à partager avec ces jeunes en devenir. À l'école, c'est comme au stade. Il y a les loges, les sièges réservés et les estrades populaires, mais c'est le même match qui se joue pour tous. À nous de tirer le maximum des défis qui nous motivent pour mieux apprivoiser ceux qui nous sont plus hostiles. C'est une stratégie pour le match de la vie !

Terminons sur une gentille et suave indiscretion. Monsieur Jean Laurin, notre rédacteur en chef, et moi, Yves Deslauriers, avons fréquenté des institutions d'enseignement en compétition amicale tant à cause de leur proximité que de la formation dispensée. Cette rivalité

entre les deux systèmes, pour copier Les Russes et les Canadiens, trouvait son aboutissement, sa concrétisation pour ne pas dire sa consécration dans un bon match de notre sport national. Le Séminaire de Trois-Rivières, Alma mater de monsieur Laurin, a été un témoin privilégié de ses talents athlétiques tant au hockey qu'à la balle molle. Il les mettait à profit pour venir nous ébranler dans notre forteresse, au Séminaire de Nicolet. Leur équipe de hockey jouait de façon à ne pas nous humilier. C'est ce qu'on appelle traiter un adversaire avec déférence. Quel bel exemple d'esprit sportif ! D'ailleurs, ce court témoignage marque une première tentative de règlement de cette redevance de David envers Goliath.



### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

##### 1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2002 sur le projet de règlement numéro 310-56, le Conseil de la Ville de Prévost a adopté le second projet de règlement, décrit ci-dessous, lors de sa séance régulière du 11 novembre 2002. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 310.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Second projet de règlement numéro 310-56 intitulé : Amendement règlement de zonage 310 tel qu'amendé (Bureau d'affaires rue de l'École - Commerce mixte zone H-340 rue Principale)**

Ce règlement a pour objet de :

- Créer la zone H-365 et autoriser la classe d'usages " habitation unifamiliale (h1) ", une partie de la classe d'usages " commerce de détail et de service de voisinage (c1) et la classe d'usages " commerce mixte (c6) " ;
- Ajouter dans la zone H-340, la structure jumelée pour la classe d'usages " commerce de détail et de service léger (c2) " et la classe d'usages " commerce mixte (c6) .

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir des zones visées H-337 et H-340 et des zones contiguës C-321, C-326, C-327, P-328, C-330, H-333, P-335, H-336, P-338, C-360, H-333, P-335, P-338, C-339, C-341, P-355, à la condition qu'une demande provinciale de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées au paragraphe précédent sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

##### Les zones concernées par ce second projet de règlement sont :

###### ZONES VISÉES

**H-337** : Cette zone est adjacente à la rue Principale et inclut les rues de l'École, Hotte, Landry, St-Onge et Simon.

###### ZONES CONTIGUËS

**C-321** : Cette zone comprend les terrains situés du côté est du boulevard du Curé-Labelle entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage.

**C-326** : Cette zone se situe à l'intersection du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle.

**C-327** : Cette zone comprend les terrains situés du côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre l'hôtel de ville et la rue Hotte.

**P-328** : Cette zone correspond au terrain de l'hôtel de ville.

**C-330** : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard du Curé-Labelle dans le secteur de l'intersection de la rue Principale.

**H-333** : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté ouest de la rue Principale dans le secteur Lesage et inclut les rues du Boisé-de-la-Rivière, Brunette, Leduc et du Châtelet.

**P-335** : Cette zone correspond au terrain de l'église St-François-Xavier.

**H-336** : Cette zone comprend les terrains situés du côté est de la rue Principale entre la rue Hotte et la rue de l'École.

**P-338** : Cette zone correspond au terrain de l'école Val-des-Monts.

**C-360** : Cette zone comprend les terrains situés du côté ouest du boulevard du Curé-Labelle entre la rue de l'École et la rue Lesage.

###### ZONE VISÉE

**H-340** : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Principale entre le ruisseau du terrain de golf et l'église St-François-Xavier.

###### ZONES CONTIGUËS

**H-333** : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté ouest de la rue Principale dans le secteur Lesage et inclut les rues du Boisé-de-la-Rivière, Brunette, Leduc et du Châtelet.

**P-335** : Cette zone correspond au terrain de l'église St-François-Xavier.

**P-338** : Cette zone correspond au terrain de l'école Val-des-Monts.

**C-339** : Cette zone correspond au terrain de golf Shawbridge.

**C-341** : Cette zone comprend le terrain correspondant à la propriété située au 1021, rue Principale.

**P-355** : Cette zone correspond au parc régional de la Rivière-du-Nord.

##### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le numéro du règlement;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 2 décembre 2002;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

##### 3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales d'ouverture.

##### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet 310-56 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habilitées à voter.

##### 5. Consultation du projet

Le second projet de règlement 310-56 peut être consulté au service du greffe de la Ville de Prévost au 2870, boul. du Curé-Labelle, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À PRÉVOST, ce 22 novembre 2002

Laurent Laberge, avocat - Assistant greffier

## Propriétaires de V. T. T (Quad)

# Présentations au conseil municipal

**Un groupe d'une quarantaine des propriétaires de V.T.T. accompagnés de quelques hommes d'affaires ont fait valoir leurs doléances, lors de la réunion du conseil municipal de Prévost, lundi le 11 novembre 2002, suite à la décision des élus d'interdire la circulation de ces véhicules dans les rues de Prévost.**

Parlant avec conviction et faisant valoir de nombreux arguments, le président provincial, le président du groupe local et quelques intervenants ont réclamé avec conviction, mais avec civilité que la résolution de la ville soit rescindée.

Le maire Claude Charbonneau a expliqué qu'il n'avait pas d'objection à ce que les VTT utilisent certaines rues de Prévost pour se rendre à leurs sentiers, mais qu'il devait aussi tenir compte des plaintes reçues de la part de citoyennes et citoyens. Au président provincial qui réclamait une rencontre et une date précise visant à trouver une solution rationnelle à ce problème, le maire a répondu sur le champ après avoir consulté son agenda que cette

réunion aurait lieu à l'hôtel de ville, mercredi le 19 novembre, à 19h «Le soir de mon anniversaire».

C'est alors que Madame Nathalie Deshaies a demandé au maire s'il serait possible que les citoyens, qui ont donné leur permission verbale d'utiliser leur terrain pour circuler, puissent assister à cette réunion. Le maire a agréé à cette suggestion puisqu'une partie du problème tient au fait que les propriétaires en question se disent d'accord, tout en refusant une acceptation par écrit.

La réunion a eu lieu le 19 novembre en soirée et un compromis a été élaboré, soit que certaines rues de Prévost seront accessibles aux propriétaires de V.T.T., qui ont offert un gâteau de fête au maire.

### Communiqué aux propriétaires de VTT

Suite à la réunion du Conseil de ville de Prévost du 11 novembre dernier, concernant l'interdiction de circuler en V.T.T. sur le territoire de la ville de Prévost, soyez assurés que je suis ce dossier de près en collaboration avec le Club 4 roues des Hautes-Laurentides et que nous mettrons tous les efforts nécessaires afin de réaliser un sentier sécuritaire.

Je suis conscient des retombées économiques pour notre ville et je crois fortement que ce sport peut avoir sa place à Prévost.

Pour de plus amples informations, Chantal Patry, (450) 224-9530, courriel : chantal.patry@citinet.net



Un imposant groupe d'amis ont célébré l'anniversaire d'un des leurs tout récemment au Raphael. L'ambiance était à la fête et aux jeux de mots. L'Oeil de Prévost était sur les lieux, mais on a peut-être pas cru que le Journal publierait. Voilà !